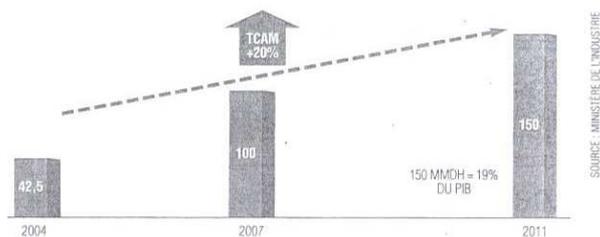


Compétitivité

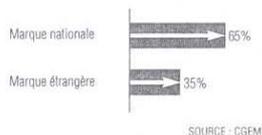
La préférence nationale revient en force

● Stratégie d'accélération industrielle, plan d'urgence du Commerce extérieur, étude sur la compétitivité de la CGEM... tous insistent sur la préférence nationale comme levier de la compétitivité. Même si son intégration dans les marchés publics n'a pas donné les effets escomptés, son application dans le cadre de mesures de compensation industrielle est largement défendue par les pouvoirs publics.

SUR LES 7 DERNIÈRES ANNÉES, LA CROISSANCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE A ÉTÉ SUPÉRIEURE À CELLE DU PIB (EN MD DE DH)



CHOIX DU CONSOMMATEUR MAROCAIN DEVANT DES PRODUITS À QUALITÉ ET PRIX ÉGAUX



La préférence nationale revient en force dans les plans stratégiques sectoriels. D'abord, le plan d'accélération industrielle, ensuite le plan d'urgence du commerce extérieur font de la compensation industrielle et de la valeur ajoutée locale des priorités. Même l'étude sur la compétitivité, livrée par la CGEM, insiste sur ces mesures, dont les bienfaits sur la relance de la compétitivité sont vantés.

Un grand pas a d'ores et déjà été franchi début 2014, avec l'entrée en vigueur du décret sur les marchés publics. L'une des innovations de ce texte concernait l'affectation aux PME de 20% de la commande publique. Cette mesure devait favoriser l'intégration du tissu productif local des PME dans le cadre des

commandes publiques, y compris celles remportées par les entreprises étrangères. Elle est combinée à la possibilité accordée aux donneurs d'ordre de majorer le prix des offres des entreprises étrangères de 15%, afin de favoriser le tissu productif national (PME et grandes entreprises). «Malheureusement, cette mesure demeure optionnelle et l'opportunité de son application demeure confiée à la seule discrétion du donneur d'ordre», regrette Khalid Dahami, président de la Fédération du commerce et des services au sein de la CGEM. Pour les professionnels, la circulaire du ministère de l'Équipement et du transport (début 2012), invitant son département et les établissements sous sa tutelle à l'application de cette préférence nationale de 15%,

demeure insuffisante. «Cette mesure n'est pas appliquée par tout le monde et seuls les marchés d'études et de travaux sont concernés par les dispositions de nouveau décret. Les marchés de marchandises et de fournitures demeurent exclus», ajoute Dahami.

Si les établissements publics n'ont pas encore franchi le pas, c'est qu'une vraie ambiguïté juridique subsiste. «Le maître d'œuvre est invité à appliquer cette mesure à ses risques et périls. La plupart rechignent, de crainte de se voir reprocher un quelconque lien avec les PME ou une dilapidation des deniers publics lors des contrôles financiers», explique Nabil Boubrhimi, professeur d'économie à l'Université Ibnou Tofail de Kénitra. Les scandales financiers liés aux af-

POINT DE VUE



Mohamed Benayad
Secrétaire général du ministère du Commerce extérieur

Ne pas confondre préférence nationale et protectionnisme

Cette question de préférence nationale est souvent mal interprétée et confondue avec du protectionnisme. C'est complètement faux, nous ne reviendrons pas sur nos engagements à l'international dans le cadre des accords de l'OMC et nos accords de libre-échange. Au contraire, il s'agit d'un droit accordé par ces mêmes instruments. Le droit au développement nous permet de chercher constamment la valeur ajoutée locale. Au sein du ministère du Commerce extérieur, nous avons proposé dans le cadre du plan de développement du commerce extérieur l'identification d'une banque de projet susceptible d'apporter une véritable valeur ajoutée locale. Lorsque les conditions nécessaires seront réunies, ces projets pourront être pris en charge par le Fonds de développement industriel ou tout autre fonds dédié. Il s'agira certainement d'un effort structurant, qui demandera beaucoup de temps et qui se fera en harmonie avec la stratégie d'accélération industrielle. Pour nous, il est clair que la balance commerciale ne pourra se redresser sans la création d'une valeur ajoutée locale.

Gare à l'Aleca !

Le Maroc a fait preuve jusqu'ici de beaucoup de prudence concernant ses engagements au sein de l'OMC concernant les marchés publics. Le Maroc n'a pas encore ratifié le texte le plus important, qui est l'accord sur les marchés publics, lequel prévoit une égalité de traitement entre les soumissionnaires marocains et étrangers. Toutefois, l'un des axes de l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) en cours de négociation avec l'Union européenne porte sur les marchés publics. Nul doute que l'UE tentera d'introduire le principe de traitement national (accorder les mêmes avantages aux entreprises étrangères, qu'à celles nationales) concernant l'accès aux marchés publics. Cela devrait faire obstacle au principe de préférence nationale, qui permet d'imposer l'intégration du tissu local dans la commande publique.

fares ONDA, CNSS ou CIH sont vraisemblablement toujours présents dans les esprits des hauts fonctionnaires de l'État, qui préfèrent ne prendre aucun risque tant que la loi n'est pas claire. «*Nous avons besoin d'un débat national autour de cette question. La politique économique doit être courageuse à ce niveau et la solution doit être apportée par les grandes instances de l'État*», insiste Dahami. Pour le président de la Fédération du commerce et des services «*une vision claire devrait primer, en définissant notamment les secteurs vers lesquels la pratique devrait s'orienter et en accordant un minimum de marché local pour tout type de produit*». L'objectif est clairement de garder le maximum de valeur ajoutée sur le sol

marocain. Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie d'accélération industrielle lancée début avril dernier, l'accent est clairement mis sur la compensation industrielle. L'enjeu est d'optimiser les retombées socioéconomiques de la commande publique. L'intégration de la compen-

**Selon la CGEM,
65% des Marocains
préfèrent les produits
nationaux.**

sation industrielle dans le cadre des marchés publics lancés à l'international permettant, entre autres, de réaliser des transferts de technologies et d'améliorer la balance des paiements à travers les achats de produits ou de services auprès du

tissu local. En complément, le département du Commerce extérieur s'est engagé à activer toutes les mesures de compensation industrielle introduite dans le cadre des accords signés par le Maroc et à signer de nouveaux engagements dans ce sens. Le ministère défend l'idée de l'instauration d'un cadre institutionnel pour la gestion de cette intégration. Pour sa part, la CGEM recommande un comité de gestion, en vue d'assurer une organisation agile du dispositif. «*Il est à noter que cette compensation industrielle est considérée comme une mesure non tarifaire douce, motivée aujourd'hui au regard des règles de l'OMC par des considérations liées à la préservation de l'emploi et à la croissance économique*», précise Boubrahimi. Les experts insistent : il ne faut pas confondre préférence nationale et protectionnisme (voir point de vue).

«*Nous ne pouvons plus revenir sur nos engagements à l'international, mais nous pouvons toujours défendre la préférence nationale, en jouant sur les leviers fiscaux et réglementaires*», ajoute Hakim Marrakchi, président du groupe de développement à l'international au sein de la CGEM. La compétitivité du produit marocain peut être relevée en activant une fiscalité moins exigeante pour les entreprises marocaines et en assurant une meilleure équité. «*Si nous ne sommes pas forts localement, nous ne pouvons pas aller vers l'export*», tranche Dahami. Selon l'étude de la compétitivité de la CGEM, près de 65% des Marocains ont tendance à choisir le produit national lorsque celui-ci est présenté selon le même rapport qualité/prix qu'un produit étranger.

PAR **AYOUB NAIM**
a.naim@leseco.ma

Les Eco du 27/06/2014